



CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le:

23 AOÛT 2016

2331

**Monsieur Mars Di Bartolomeo**  
**Président de la Chambre des**  
**Députés**  
Luxembourg

Luxembourg, le 23 août 2016

Monsieur le Président,

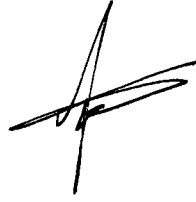
Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Pour effectuer des remplacements temporaires de membres du personnel enseignant dans les écoles fondamentales (congé de maladie, congé de maternité etc...), le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse engage des remplaçants temporaires qui doivent disposer d'une attestation habilitant à faire des remplacements. L'attestation à faire des remplacements dans l'enseignement fondamental peut s'obtenir suite à un stage de 4 semaines dans l'enseignement fondamental, validé par l'inspecteur. Il me revient dans ce contexte que certains enseignants chercheraient activement sur les réseaux sociaux un remplaçant temporaire pour la prise en charge de leur classe.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :

- Le gouvernement est-il au courant de cette situation ?
- Monsieur le Ministre est-il confronté à des problèmes au niveau du recrutement de remplaçants temporaires et le cas échéant Monsieur le Ministre peut-il m'informer sur le besoin en remplaçants temporaires jusqu'à la rentrée scolaire ?
- Comment Monsieur le Ministre entend-il remédier à ce manque éventuel de remplaçants temporaires dans l'enseignement fondamental ?
- Quel est le nombre de remplaçants temporaires actuellement disponibles ?
- Combien des remplaçants temporaires sont intervenus l'année dernière dans l'enseignement fondamentale ?
- Selon quelle procédure l'affectation du personnel remplaçant est-elle opérée ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, abstract shape.

**Martine Hansen**  
**Députée**



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse

Affaires générales

Luxembourg, le 21 octobre 2016



Monsieur le Ministre aux Relations  
avec le Parlement  
Service central de Législation  
43, boulevard Roosevelt  
L-2450 Luxembourg

**Concerne: question parlementaire N° 2331 de Madame la Députée Martine Hansen**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse à la question parlementaire posée par l'honorable Députée Hansen.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Claude Meisch

Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse



Luxembourg, le 21 octobre 2016

Monsieur le Président de la Chambre des  
Députés  
19, rue du Marché-aux-Herbes  
L-1728 Luxembourg

**Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 2331 de la Députée Martine Hansen**

Le remplacement temporaire des membres du personnel enseignant est régi par les chapitres V et VI de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental et notamment par ses articles 15 et 27.

Ainsi fût créée une réserve de suppléants dont les membres « ont pour mission d'assurer les remplacements en cas d'absence temporaire d'un instituteur (...) » et dont des membres sont affectés aux bureaux régionaux en vue du remplacement des absences de longue durée. Parallèlement à ces affectations, un certain nombre d'instituteurs a été affecté aux communes qui ont choisi d'organiser elles-mêmes les remplacements nécessaires.

Finalement, « à défaut de disponibilité de membres de la réserve de suppléants, l'État peut procéder au remplacement temporaire d'un instituteur ou pourvoir à une vacance de poste en cours d'année par un détenteur de l'attestation habilitant à faire des remplacements dans l'enseignement fondamental délivrée par le ministre. » Il convient de noter que chaque remplaçant potentiel doit disposer de l'attestation mentionnée ci-dessus; les détenteurs de cette attestation sont gérés dans une base de données centrale de mon ministère.

L'article 61 de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental attribue l'organisation du « remplacement en cours d'année du personnel enseignant » aux inspecteurs de l'enseignement fondamental qui sont épaulés dans cette tâche par les agents administratifs de leurs bureaux respectifs.

Pour seconder les inspecteurs E.F. et leur personnel administratif dans cette tâche, mon département a mis en place depuis quelques années un système informatisé performant permettant la gestion des remplacements (configuration des disponibilités et desideratas des remplaçants potentiels, recherche de remplaçants disponibles et affectation de l'agent choisi au remplacement à effectuer).

En ce qui concerne les absences, il y a lieu de distinguer entre les absences de courte durée et les absences de longue durée ; ces dernières sont engendrées notamment par les congés de maternité, les congés parentaux et les congés pour travail à mi-temps ou les congés sans traitement qui débutent au courant de l'année scolaire ou encore les congés pour maladie grave. Le remplacement de ces congés de longue durée est effectué de préférence par des agents de la réserve de suppléants.

Les congés de courte durée sont imprévisibles et des impasses dans le remplacement peuvent être liées à des épidémies survenant à certaines périodes de l'année et touchant un grand nombre d'enseignants simultanément. Dans de tels cas, les enfants d'une classe pour laquelle un remplacement ne peut plus être organisé, sont répartis sur d'autres classes ou bien sont pris en charge par des enseignants disponibles pendant certaines plages horaires.

Au cours de l'année scolaire 2015-2016, 1080 personnes ont effectué des remplacements ou ont été disponibles pour effectuer des remplacements.

À la rentrée scolaire 2016/2017 et suite à une information de la part des inspecteurs de l'enseignement fondamental, 285 absences de longue durée sont en cours, dont le remplacement est assuré par 189 agents, membres de la réserve de suppléants et par 92 agents qui bénéficient d'un contrat à durée déterminée en vertu de l'article 27 mentionné ci-dessus ; dans 6 cas le remplacement n'est pas nécessaire suite à une réorganisation interne des enseignements.

Il faut convenir qu'à l'heure actuelle un certain manque d'agents disponibles à effectuer des remplacements doit être constaté. Cependant, au cours du mois d'octobre, un nombre élevé de candidats entameront le stage pour l'obtention de l'autorisation de remplacement.



Claude Meisch  
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse